

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 36	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 6	<i>Absent(s) :</i> 5	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 6 septembre 2016

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 12 septembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-09-12-BD-12 :

Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole - Avenant n°4.

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) en date du 2 novembre 2006 pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Société GL EVENTS,

CONSIDERANT l'arrêt en décembre 2015 de la série de l'indice des prix à la consommation (IPC) et autres biens et services publié au Bulletin Mensuel de la Statistique édité par l'INSEE prévu à la convention de DSP pour le calcul du montant de la redevance pour occupation du domaine public, indice qu'il convient de remplacer par l'indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – France - Nomenclature Coicop : 12 – Biens et services divers, base 2015 001763408 avec le coefficient de raccordement 1,402,

APPROUVE la modification de l'indice pour le calcul du montant de la redevance pour occupation du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de DSP en date du 2 novembre 2006, joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 septembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Avenant n° 4
à la convention de délégation de service public pour le
développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz
Métropole

Entre

METZ METROPOLE - Communauté d'Agglomération dont le siège social se situe 11, Boulevard Solidarité à METZ, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, autorisé par Délibération du Bureau en date du 12 septembre 2016,

Et

La Société "GL Events Parc des expositions de Metz Métropole", SAS, dont le siège social se situe rue de la Grange aux bois – 57070 Metz, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro TI 493152318, représentée par son Président, Monsieur Jean-Eudes RABUT, dûment habilité à la présente en application des dispositions de l'article 14 des Statuts,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Metz Métropole a confié par convention en date du 2 novembre 2006 à la société GL Events une délégation de service public ayant pour objet le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2007 et pour une durée de 30 ans.

Par avenant n°1 en date du 20 décembre 2006, la convention du 2 novembre 2006 a été transférée à la société "GL Events Parc des Expositions de Metz Métropole".

Par avenant n°2 en date du 25 octobre 2010, l'indice du coût horaire du travail – tous salariés (ICHT-TS), devenu obsolète, a été remplacé par l'indice du coût horaire du travail révisé – tous salariés (ICHTrev-TS) afin de calculer le montant de la redevance pour occupation du domaine public versée à Metz Métropole.

Par avenant n°3 en date du 23 décembre 2010 à la convention précitée, Metz Métropole a décidé de mettre à disposition du concessionnaire à compter du 19 juin 2010, les marques (Tout'Nature, Urbest, et Foire International de Metz – FIM) qu'elle a racheté auprès de la SAEML Foire Internationale de Metz par délibération du 14 juin 2010.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un quatrième avenant à cette convention, suite à l'arrêt de la série de l'indice des prix à la consommation et autres biens et services dont l'identifiant est 000639251 (base 1998) remplacé par une nouvelle série équivalente dont l'identifiant est le 001763408 (base 2015) et intitulé indice des prix à la consommation – Biens et services divers.

ARTICLE 1 :

Le "1) Redevance d'occupation du domaine public" de l'article 35 de la convention de délégation de service public est modifié pour tenir compte de l'arrêt et remplacement à compter de décembre 2015 de la série 000639251 en base 1998 par la nouvelle série équivalente 001763408 en base 2015 avec le coefficient de raccordement de 1,402.

L'alinéa 8 de cet article est désormais rédigé comme suit :

"S", dernière valeur de l'indice des prix à la consommation – base 2015 – Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – France – nomenclature Coicop : 12 – Biens et services divers (identifiant 001763408), connue au 1^{er} janvier de l'année, multiplié par un coefficient de raccordement de 1,402.

Le coefficient de raccordement correspond au quotient arrondi au millième supérieur de la division de l'identifiant 000639251 de décembre 2015 (140,84) par l'identifiant 001763408 de décembre 2015 (100,47).

A titre indicatif, la valeur "S" au 1^{er} janvier 2016 est égale à $100,73 \times 1,402$, soit 141,22

ARTICLE 2

Aucune autre modification n'est apportée à la délégation de service public initiale.

Fait en un exemplaire original,

METZ, le

Metz Métropole
Le Président

Pour la société délégataire
Le Président du Parc des Expositions de
Metz Métropole

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président du Conseil Régional

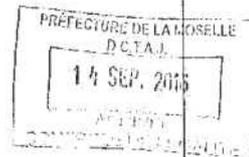
Jean-Eudes RABUT

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 12 septembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 11 – Attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention entre MM et le Club L2C. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 12 – Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de MM – Avenant 4. <i>Annexe</i> : Avenant 4.	1 1	
Point 13 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif des opérations.	1 1	
Point 14 – Projet d'acquisition en VEFA par NEOLIA LORRAINE de 41 logements avenue de la Liberté au Ban-Saint-Martin : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 15 – Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 19 logements situés rue Franiatte à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 16 – Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 22 logements situés rue du Moulin à Ars-sur-Moselle : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 17 – Projet d'acquisition-amélioration par NEOLIA LORRAINE de 9 logements situés rue Clémenceau à Ars-sur-Moselle : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 18 – Projet d'acquisition en VEFA par MOSELIS de 6 logements situés rue de Verdun à Ars-sur-Moselle : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 13 septembre 2016

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

